A-PM-2026/245

Publié le 09/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Boulevard Barrieu, n°17
Fleys et Fils Déménagements

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 30 septembre 2026, de la SAS FLEYS & FILS Déménagements (9 rue Pierre Boulanger 63370 Lempdes) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, boulevard Barrieu au droit du n°17, pour une opération d'emménagement, le 29 octobre 2026,*

ARRÊTE

Article 1 : Le 29 octobre 2026, la SAS FLEYS & FILS Déménagements est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, boulevard Barrieu au droit du n°17, pour le stationnement du véhicule de 10 mètres de long : mi trottoir mi-chaussée.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Mise en place d'un alternat par feu de tricolores de chantier pour réguler la circulation;
- Circulation maintenue sur la demi-chaussée, côté pair de la voie ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du déménagement ;
- Mise en place de signalisation de chantier aux intersections et signalisation, jour et nuit ; de jour comme de nuit, avec pré signalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Pose de panneau type K1, 96 heures avant le début des travaux, avec la mention de « circulation alternée, le 29 octobre 2026, suite à déménagement ».

2-2°/ Déviation des piétons

- Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face».

A-PM-2026/245

Publié le 09/10/2026

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
  - 2 places de 05 mètres occupées= 10 mètres linéaires;
  - 10 mètres linéaires × 1 euro par 1 jour d'intervention = 10 euros (dix euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS FLEYS & FILS Déménagements, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.
La SAS FLEYS & FILS Déménagements **devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.**
Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-SAS FLEYS & FILS Déménagements
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat
-Service Comptabilité de Royat pour facturation

Fait à Royat, le 07/10/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.